

ARRÊTÉ

Service : Finances et Commande publique
Références : CLD
N° 029-2025

Objet : **REPRISE DE LA PROVISION POUR MONÉTISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 du décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2022-96 du 12 décembre 2022 relative à l'évolution des modalités du Compte Epargne-Temps ;

Vu la délibération n° 2024-12 du 5 février 2024 sur l'évolution des montants d'indemnisation du Compte Epargne-Temps ;

Considérant la nécessité de reprendre une provision à hauteur des charges afférentes aux jours épargnés sur les comptes épargne-temps (CET) par le personnel communal, selon le tableau ci-dessous :

	Solde des provisions au 31/12/2024	Montant des provisions reprises	Solde des provisions au 31/12/2025
Provision pour CET	68 063,00 €	27 733,00 €	40 330,00 €

arrête

Article 1 : Les modalités de calcul de cette provision, sont définies selon le nombre de jours détenus au-delà du 15^{ème} jour par les agents disposant d'un CET, valorisé selon le montant de l'indemnisation forfaitaire en vigueur au 1^{er} janvier 2025 fixée en fonction de la catégorie de l'agent, soit :

- catégorie A : 150 euros par jour.
- catégorie B : 100 euros par jour.
- catégorie C : 83 euros par jour

Catégorie	Nb de jours monétisables (>15j)	Montant valorisable en €
A	55,5	8 325,00
B	208	20 800,00
C	135	11 205,00
TOTAL	398,5	40 330,00

Article 2 : approuver la reprise d'une provision pour un montant de 27 733,00 € pour risques et charges pour les CET détenus par les agents.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le 21 Février 2025

Carole Grelaud
Maire

The image shows the official seal of the Municipality of Couëron, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE COUËRON' and 'LOIRE-ATLANTIQUE'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Carole Grelaud'.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 21/02/2025 au 21/04/2025 Transmis en Préfecture le : 21/02/2025